



AIDE FINANCIERE DES STAGIAIRES EN FORMATION PROFESSIONNELLE

REGLEMENT D'INTERVENTION

La Région met en place une aide financière pour les stagiaires qui s'engagent dans un parcours de formation professionnelle financée par la Région. L'objectif recherché est une meilleure sécurisation des parcours, en facilitant l'entrée en formation ainsi que la poursuite de celle-ci jusqu'à son terme. Cette aide s'appuie sur la prise en compte de la situation personnelle et familiale du stagiaire, en fonction de critères sociaux.

Il s'agit d'une aide au projet de formation de la personne. Elle permet ainsi de répondre à des situations pédagogiques non prises en compte jusqu'alors ou nouvelles : démarches hors centre de formation pour certaines prestations, formation à distance ...

En parallèle, la couverture sociale des stagiaires pour les quatre risques (accident du travail, vieillesse, maladie, maternité) est maintenue.

Ce présent règlement fixe les règles et modalités d'intervention de cette aide définie par la Région.

LES PUBLICS ELIGIBLES

Les personnes éligibles à cette nouvelle aide sont :

- Les demandeurs d'emploi inscrits auprès de Pôle emploi ;
- Les personnes en recherche d'emploi ayant moins de 26 ans à la date d'entrée en formation.

Les personnes indemnisées au titre de l'allocation chômage et les personnes bénéficiant de la Garantie jeune ne sont pas éligibles à cette aide.

LES DISPOSITIFS DE FORMATION CONCERNES

Tous les dispositifs de formation concernés à l'exclusion des suivants :

- Dispositif Compétences Clés ;
- Formations sanitaires et sociales financées par la Région ;
- Chèque validation et reconversion ;
- Toutes les formations d'une durée inférieure à 70 heures ;
- Formations pour les personnes sous-main de justice et les personnes en Centre de Rééducation Professionnelle, résultant d'un transfert de compétences à la Région avec la Loi du 5 mars 2014.

MODALITES DE L'AIDE

Une aide socle

L'aide est composée d'un montant socle mensuel de 300€. Ce montant est attribué aux stagiaires qui ne peuvent ou ne veulent pas fournir leur avis d'imposition, ainsi qu'aux stagiaires ayant un quotient familial supérieur à 1500.

Une aide majorée selon le quotient familial mensuel

L'aide peut être majorée sur la base du quotient familial mensuel qui figure sur l'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu.

L'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) qui est disponible immédiatement après la déclaration des revenus en ligne est aussi accepté comme justificatif pour calculer le quotient familial.

La formule de calcul de ce quotient familial (QF) est la suivante :

$$\text{QF mensuel} = \text{revenu fiscal de référence annuel} / (12 \times \text{nb de parts fiscales}).$$

L'aide est composée de **trois tranches**. Le quotient familial mensuel est rattaché à une tranche qui détermine le niveau de l'aide attribuée.

Le montant de l'aide est complété d'un forfait pour la restauration du stagiaire pendant la formation ainsi que d'un forfait transport/hébergement, selon la distance domicile / lieu principal de formation. Le domicile pris en compte est celui de la personne avant le début de la formation.

Les différentes tranches et majorations sont les suivantes :

Tranches de QF	Montant aide (mensuel)	Transport / hébergement	Restauration (mensuel)	Total de l'aide (mensuel)	Couverture sociale
Aide socle	300€	< à 15km : 10€	80€	390€	oui
		15 à 50 km : 50€	80€	430€	oui
		> à 50km : 100€	80€	480€	oui
T1 : 850 <= QF <1500	450€	< à 15km : 10€	80€	540€	oui
		15 à 50 km : 50€	80€	580€	oui
		> à 50km : 100€	80€	630€	oui
T2 : 600 <= QF < 849	600€	< à 15km : 10€	80€	690€	oui
		15 à 50 km : 50€	80€	730€	oui
		> à 50km : 100€	80€	780€	oui
T3 : QF < 599	750€	< à 15km : 10€	80€	840€	oui
		15 à 50 km : 50€	80€	880€	oui
		> à 50km : 100€	80€	930€	oui

CONSTITUTION DE LA DEMANDE DE L'AIDE

Le stagiaire doit déposer sa demande d'aide via un portail des aides de la Région. Il doit pour cela créer un compte à son nom et assurer le suivi de son dossier.

L'organisme de formation peut assister le stagiaire dans ses démarches. Il intervient aussi dans la gestion du dossier en cas d'évènement particulier (arrêt anticipé de la formation par exemple).

La procédure précise du fonctionnement du portail sera communiquée aux stagiaires et aux organismes de formation dans un document spécifique.